

Séance du 30 Mars 2015

Le trente mars deux mil quinze, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François LASSALLE, Maire.

Etaient présents : Mme Evelyne PERTHUÉ, M. Dominique LUCAS, Mme Eliane PANNIER, M. Jean-Pierre FOUCHER (Adjoint au Maire), Mme Josiane ROBIN, M. Jérôme BESNIER, Mme Sophie LEFAUCHEUX, M. Yann OLLIER, Mme Aurore LUCAS, M. Willy PIPELIER, M. Joseph GAUDIN, M. Michel FOUCHER, Mme Sabine GABARD.

Etait excusée : Mme Sandrine PLANCHARD

Secrétaire de séance : M. Willy PIPELIER

Monsieur le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour le point suivant : ouverture de crédits avant le vote du budget, ce qui est accepté à l'unanimité.

Approbation du dernier procès-verbal

Monsieur le Maire fait procéder au vote du procès-verbal:

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le procès-verbal est approuvé.

Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget

Monsieur le Maire fait savoir que des travaux ont été réalisés par l'Entreprise Sud Mayenne Toiture à l'école Levrot pour un montant de 2 134.33 € TTC, par M. Pierre GUEROIS pour le drainage sur les logements rue Bel Ebat d'un montant de 2 975.03 € et que des draisiennes ont été livrées à l'école Levrot pour un montant de 333.60 € TTC.

Afin de régler rapidement ces factures en section d'investissement, il y a lieu de procéder à une ouverture de crédits avant le vote du Budget Primitif 2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal;

DÉCIDE de procéder à l'ouverture anticipée des crédits suivants en section d'investissement:

Art. 2188 opération 76	500.00 €
Art. 2313 opération 81	2 110.00 €
Art. 2315 opération 81	3 000.00 €

Monsieur Michel FOUCHER signale que la prestation de l'entreprise GUEROIS est, à son avis, décevante.

Les travaux vont être vérifiés par la commission avant le règlement de la facture.

Subventions écoles et CCAS pour 2015

Le Conseil Municipal décide de voter les subventions suivantes :

CCAS : 1 100 € afin de couvrir les dépenses de colis de Noël

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

OGEC – Contrat d'association

Le montant du contrat d'association avec l'école St Jean-Baptiste, alloué pour 2015, correspond à la somme de 41 100,00 € soit 673,75 € par élève au 1^{er} janvier 2015.

Ce montant sera régularisé au vu des effectifs à la prochaine rentrée scolaire.

Associations scolaires

(38,15 € x 61 élèves pour les petites sorties, arbre de Noël et subvention association)

Ass. Parents Ecole Publique **2 900.00 €**

(38,15 € x 76 élèves pour les petites sorties, arbre de Noël et subvention association).

Coop. Scolaire Ecole Publique **1 050,00 €** (entrées piscine pour 29 élèves)

APEL Ecole St-Jean-Baptiste **2 330.00 €**

APEL Ecole St-Jean-Baptiste (classe de mer) **1 920.00 €** (30 élèves x 63.77 €)

Total 8 200.00 €

Le montant sera régularisé au vu des effectifs à la rentrée prochaine 2015-2016 et en fonction des élèves réellement présents lors des classes transplantées.

Cette décision est adoptée par un vote à main levée avec 13 voix pour et 1 voix contre.

Projet travaux restructuration école et salle des sports

Suite au projet d'ouverture de classe à la rentrée 2015/2016, des travaux sont à envisager.

M. Yann OLLIER informe qu'un audit énergétique a été réalisé et qu'un appel d'offres va être lancé pour le choix d'un architecte puis pour le choix des entreprises.

Un trimestre devrait être nécessaire pour toutes ces consultations, le démarrage des travaux est prévu en septembre pour une réception en décembre. Pendant les travaux, les enseignantes vont s'organiser pour accueillir les élèves dans les locaux existants.

Un appel d'offres va également être lancé pour les travaux à la salle des sports.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents inhérents à ces dossiers, à solliciter les subventions et à engager toute action nécessaire jusqu'à la sélection des entreprises.

Vente de la maison située 9 Cité des Pelouses

Monsieur le Maire informe que l'agence Capi France, a reçu une proposition de Monsieur David AUBRY et Madame Caroline MÉNARD, au prix de 50 000 € rémunération du mandataire comprise, soit 45 000 € net vendeur.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de s'exprimer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après un vote à main levée, à l'unanimité ;

DECIDE de vendre la maison 9 cité des Pelouses au prix de 45 000 €,
DECIDE que les frais inhérents à cette vente seront à la charge des acquéreurs,
AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à signer l'acte de vente chez Maître GUÉDON, notaire à Ballée.

Tarif cantine adulte

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de revoir la convention signée avec le collège « Le Grand Champ » afin de pouvoir régler les repas adultes qui sont pris occasionnellement au restaurant scolaire.

Le Conseil Municipal, après un vote à main levée, à l'unanimité ;

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention pour la tarification du repas fixée à 4.90 € pour l'année 2015 et qui sera révisé annuellement.

DECIDE que les repas commandés au collège pour des apprentis seront des repas « adultes » mais refacturés par la commune au tarif « enfant ».

Convention SPA

Monsieur le Maire rappelle que la commune ne possède pas de fourrière pour recevoir les chiens et chats errants. Afin d'assurer le bon ordre ainsi que la sécurité et la santé publique, il propose que ce service soit pris en charge par la SPA moyennant la signature d'une convention pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière.

Cette convention prévoit notamment le versement annuel d'une contribution communale (0.30 € par habitant et par an), soit une somme de 306.90 € pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal, après un vote à main levée, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la SPA.

Travaux d'effacement de réseaux route de Meslay du Maine

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire d'effacement des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du programme d'effacement "comité de choix" et le SDEGM propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Réseaux d'électricité

Estimation HT du coût des travaux (Frais de maîtrise d'œuvre inclus)	Prise en charge du SDEGM	Participation de la Commune
104 000€ HT	72 800 € HT	31 200 € HT

Le SDEGM finance cette opération à hauteur de 70% du montant HT, selon les modalités définies par son assemblée délibérante. Le solde du montant HT constitue la participation à charge de la Commune.

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par le SDEGM.

Réseaux de télécommunication - Option B

Estimation TTC des travaux de Génie civil (Frais de maîtrise d'œuvre inclus)	Prise en charge du SDEGM	Participation de la Commune (établie sur TTC)
30 000 €	6 000 €	24 000 €

L'estimation, toutes taxes comprises, a trait aux travaux de génie civil des réseaux de télécommunication déduction faite de la participation du SDEGM (20 %).

France Télécom étant propriétaire des infrastructures, la taxe sur la valeur ajoutée n'est pas récupérable.

Le Maire précise que les travaux de câblage sont gérés directement par l'opérateur France-Télécom.

Eclairage public lié à l'effacement

Estimation HT des travaux (Frais de maîtrise d'œuvre inclus)	Prise en charge du SDEGM	Participation de la Commune (établie sur HT)
40 000 €	10 000 €	30 000 €

Le SDEGM finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT constitue la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par le SDEGM.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune au moment de la commande à l'entreprise réalisatrice des travaux.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le syndicat.

Ces explications entendues et après délibération,

Le Conseil Municipal, après un vote à main levée, décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par le Syndicat Départemental pour l'électricité et le Gaz de la Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

<input type="checkbox"/>	Application du régime général : A l'issue des travaux, versement en capital de la participation correspondant aux travaux d'électricité, de télécommunication et d'éclairage public d'un montant de :	85 200 €	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
<input checked="" type="checkbox"/>	Application du régime dérogatoire : A l'issue des travaux, acquittement, en capital des travaux d'électricité, de télécommunication et d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	85 200 €	Le coût global de l'opération permet l'application des dispositions de l'article 14 de la loi n° 2009-431 du 20 avril 2009 Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes à l'application du régime dérogatoire retenu.

Projet équipement téléphonique

Monsieur le Maire présente la proposition commerciale de la SARL Marina pour l'installation d'un système de communication téléphonique à capacité modulaire (autocommutateur) au prix HT de 2 482,00 € soit 2 978,40 € TTC.

Le Conseil Municipal, après un vote à main levée, à l'unanimité,
ACCEPTE cette proposition et autorise Le Maire à signer le bon de commande ainsi que le contrat de maintenance.

Comptes-rendus des commissions

Scolaire : Madame Evelyne PERTHUÉ

Elle fait part de la demande de Rozenn, directrice de l'ALSH qui souhaiterait installer des jardinières ou bacs afin de lancer une opération de « nourriture à partager ».

Commission économique : Monsieur Jean-Pierre FOUCHER

Afin de relancer le marché hebdomadaire, il indique avoir pris contact avec un charcutier (Sarl de la Douterie) qui serait présent sur le marché du mardi tous les 15 jours.

Fêtes et cérémonies : Monsieur Jean-Pierre FOUCHER

Il informe que le spectacle proposé par la Communauté de Communes est annulé en raison d'un problème de calendrier.

Pour rappel, les deux manifestations importantes de l'année sont :

Le festival « ça grézille » le samedi 23 mai

Le comice les 19 et 20 septembre 2015

Fleurissement et cimetière: Madame Eliane PANNIER

Elle informe qu'une plaque de marbre a été commandée pour l'ossuaire du cimetière pour un coût de 1 220, 00 € TTC.

Un devis a été demandé à l'Entreprise Normand pour un pupitre « table de mémoire » au jardin du souvenir.

Questions diverses

Monsieur Joseph GAUDIN annonce l'assemblée générale de l'Association Terre et Vie d'Anjou qui aura lieu le samedi 18 avril 2015 à 14 heures. A cet effet, il demande l'occupation de la salle polyvalente à titre gratuit, ce qui est accepté.

Afin de redynamiser le commerce local et de l'améliorer qualitativement, il se propose d'interroger des producteurs locaux sur l'opportunité d'un projet de groupement.

Le Conseil Municipal valide cette mission.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 h 00.